



Connect #41

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



CONTRATS PUBLICS N°223 EST EN LIGNE

Quelle(s) fin(s) pour les contrats publics ?

Dans le cadre des marchés publics, la réception met généralement fin aux rapports contractuels portant sur la réalisation des prestations prévues au contrat. Cependant, un contrat peut prendre fin plus tôt que prévu pour différentes raisons. Si la résiliation met un terme aux relations contractuelles, elle soulève un certain nombre de questions concernant ses titulaires, ses modalités d'utilisation ou bien encore l'existence de solutions alternatives. La fin des contrats de concession est intéressante à plus d'un titre car outre la question du sort des contrats conclus par le concessionnaire, les parties peuvent décider de prolonger sa durée...

Voici le sommaire de ce dossier :

- [Réception : à quelles conditions met-elle fin aux rapports contractuels ?](#) - Marion Delaigue et Dina Mellahi
- [La réception des travaux doit-elle continuer à mettre fin à la responsabilité contractuelle des maîtres d'œuvre ?](#) - Jérémie Couette et Christophe Cabanes
- [Le terme et la fin des accords-cadres](#) - Yvonnick Le Fustec
- [La caducité des contrats administratifs](#) - Clémentine Liet-Veaux
- [Quels sont les acteurs titulaires du pouvoir de résiliation ?](#) - Guillaume Gauch et Romain Millard
- [Résiliation unilatérale irrégulière et indemnisation du titulaire du marché : un « divorce aux torts partagés » ?](#) - Laurent Sery
- [La résiliation tacite : mode d'emploi](#) - Guillaume Collart et Olivier Hainaut
- [La mise en régie du contrat public : une alternative efficace à la résiliation ?](#) - Xavier Loiré et Mendi Frigaux
- [La prolongation des contrats de concession](#) - Pierre-Alexis Ramaut
- [Le sort des contrats conclus par le concessionnaire à la fin de la convention de concession de service public](#) - Philippe Guellier et Laurent Bonnard
- [Décision refusant de mettre fin à l'exécution d'un contrat de concession : modalités de recours](#) - Claire Mc Donagh et Christophe Cabanes
- [Stop... ou encore ? Le recours en reprise des relations contractuelles](#) - Sophie Lapisardi

JE LE CONSULTE



DROIT DES MARCHÉS PUBLICS & CONTRATS PUBLICS SPÉCIAUX A ÉTÉ MIS À JOUR

À l'occasion de cette mise à jour, les auteurs ont actualisé et modifié des dossiers concernant les sanctions pécuniaires, la procédure avec négociation, les conditions de validité ainsi que la régularisation du marché... En outre trois nouveaux dossiers consacrés aux marchés de défense ou de sécurité (II.110, II.120, II.130) ont été intégrés dans le tome *Contrats publics spéciaux*.

Voici les dossiers mis à jour :

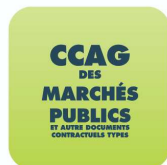
► Droit des marchés publics

- III.156 Sanctions pécuniaires – Montant de base
- III.157 Sanctions pécuniaires – Ajustements
- III.220 Cadre général de la procédure avec négociation
- III.221 Hypothèses de recours à la procédure avec négociation
- III.225 Déroulement des procédures avec négociation
- III.503 Formation du marché – Approbation, transmission, notification et autres formalités
- III.510 Conditions de validité du marché
- III.520 Régularisation du marché

► Contrats publics spéciaux

- II.110 Marchés de défense ou de sécurité : notion
- II.120 Marchés de défense ou sécurité : règles de passation spécifiques
- II.130 Marchés de défense ou de sécurité : règles d'exécution spécifiques

JE LE CONSULTE



CCAG DES MARCHÉS PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette nouvelle mise à jour intègre les nouveaux cahiers de clauses administratives générales, issus de six arrêtés en date de 30 mars 2021, à la partie 5.

Par ailleurs, elle tient compte des dernières réformes intervenues ces derniers mois. Ainsi, le dossier V.300 consacré aux différentes formes de marchés intègre les nouvelles dispositions de l'article R. 2162-4 de Code de la commande publique, prévues à l'article du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021. Elles s'appliqueront aux accords-cadres pour lesquels une consultation sera engagée à partir du 1er janvier prochain.

Voici les dossiers mis à jour :

- V.100 - Catégories de pièces contractuelles constitutives des marchés
- V.300 - Dispositif juridique régissant les formes de marché
- V.500 - Décompte des délais
- V.510 - Régime des communications et notifications
- V.520 - Discrétion, sécurité et protection du secret
- V.530 - Protection des salariés

JE LE CONSULTE

LES DOSSIERS
Commande
Publique

LE N°37 DES DOSSIERS COMMANDE PUBLIQUE EST EN LIGNE

Ce numéro spécial est consacré aux nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG). Sous forme d'un dictionnaire, Maître Berbari examine les nouvelles stipulations introduites à l'occasion de cette réforme, notamment l'introduction du RGPD, du BIM ou encore la modification des pénalités de retard. Elle revient par ailleurs sur certaines notions fondamentales des CCAG et leurs implications concrètes pour les deux parties au contrat : forclusion, cession de créance, vulnérabilité, délégation de paiement, investissement, modification unilatérale, prestation supplémentaire, résiliation, etc.

Voici le lien vers le dossier : [Les nouveaux CCAG en 200 mots](#)

JE LE CONSULTE



Le nouveau catalogue
des Éditions du Moniteur
est disponible

JE LE DÉCOUVRE ►

+ de 35
nouvelautés
et nouvelles
éditions

EDITIONS
LE MONITEUR



En partenariat avec Opérations Immobilières

RENDEZ-VOUS EXPERTS MARDI 19 OCTOBRE À 14H30

Artificialisation des sols et son impact sur le marché immobilier

Ce Rendez-Vous Experts se propose de dessiner les premières perspectives du marché immobilier suite à l'adoption du principe zéro artificialisation nette dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Promoteurs, foncières, aménageurs, collectivités territoriales : l'ensemble des acteurs du marché immobilier est concerné par les conséquences de ce principe.

Intervenants :

Thierry Bruneau, président fondateur de Catella Logistique Europe et **Stéphane Illouz**, avocat associé au cabinet ReedSmith animeront cette conférence.

JE M'INSCRIS

CODE
PRATIQUE
DE
L'URBANISME

CODE PRATIQUE DE L'URBANISME
A ÉTÉ MIS À JOUR

La 42^e mise à jour du *Code pratique de l'urbanisme* comporte 47 fiches actualisées et 1 nouvelle fiche.

Cette mise à jour prend notamment en compte :

- le décret n° 2021-207 du 24 février 2021 adaptant la réglementation applicable au transport de personnes par câbles à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE ;
- le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- le décret n° 2021-397 du 6 avril 2021 relatif aux opérations sensibles intéressant la sécurité nationale relevant du ministère de l'intérieur ;
- l'ordonnance n° 2021-407 du 8 avril 2021 complétant les missions et les capacités d'intervention de Voies navigables de France (VNF) ;
- le décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du Code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale ;
- la loi n° 2021-710 du 4 juin 2021 visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine (1) ;
- le décret n° 2021-757 du 11 juin 2021 relatif à la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.

Voici les 48 fiches de cette mise à jour :

- 1.0.10 Objectifs généraux
- 1.0.40 Opérations d'intérêt national
- 1.0.50 Participation du public
- 1.1.10 Règles nationales d'urbanisme – Champ d'application
- 1.1.110 Règles nationales d'urbanisme – Localisation et implantation des constructions et aménagements – Constructibilité limitée aux espaces urbanisés
- 1.1.150 Règles nationales d'urbanisme – Performances environnementales et énergétiques
- 1.1.180 Règles nationales d'urbanisme – Mixité sociale et fonctionnelle
- 1.1.20 Règles nationales d'urbanisme – Localisation et implantations des constructions et aménagements – Sécurité et salubrité publique
- 1.2.140 Montagne – Développement touristique et unités touristiques nouvelles
- 1.2.30 Littoral – Extension de l'urbanisation – Espaces proches du rivage et autres espaces
- 1.2.60 Littoral – Préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques
- 1.3.10 Obligations de compatibilité et de prise en compte
- 1.4.15 Contenu du SCoT – Le rapport de présentation (abrogé)
- 1.4.30 Contenu du SCoT – Le document d'orientation et d'objectifs
- 1.4.45 Contenu du SCoT – Les annexes
- 1.4.46 SCoT tenant lieu de Plan climat-air-énergie territorial
- 1.4.47 Contenu du SCoT – Programme d'actions
- 1.4.60 Effets du SCoT
- 1.4.70 Périmètre du SCoT
- 1.4.80 Élaboration du SCoT
- 1.5.10 PLU – Généralités
- 1.5.120 Contenu du PLU – Le règlement – Qualité du cadre de vie
- 1.5.140 Contenu du PLU – Le règlement – Stationnement
- 1.5.150 Contenu du PLU – Le règlement – Équipements, réseaux et emplacements réservés
- 1.5.180 PLU tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de mobilité
- 1.5.20 Contenu du PLU – Le rapport de présentation
- 1.5.210 Autorité chargée de la procédure
- 1.5.220 Élaboration du PLU – De la prescription à l'enquête publique
- 1.5.225 Élaboration du PLU – Enquête publique
- 1.5.228 Élaboration du PLU – De l'enquête publique à l'approbation
- 1.5.250 Modification du PLU
- 1.5.70 Contenu du PLU – Le règlement – Zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières
- 1.5.80 Contenu du PLU – Le règlement – Destinations et sous-destinations des constructions
- 1.6.80 Publicité et entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution de la carte communale
- 1.7.40 Plan d'occupation des sols
- 2.4.10 Droit de priorité
- 3.3.10 Taxe d'aménagement
- 3.3.20 Participations – Liste
- 3.3.21 Participations – Anciennes participations
- 3.3.24 Participations – Équipement exceptionnel
- 3.3.26 Participations – Projet urbain partenarial (PUP)
- 4.2.10 Champ d'application des autorisations d'urbanisme – Permis de construire – Constructions nouvelles
- 4.2.130 Dispositions communes aux autorisations d'urbanisme – Effet des législations indépendantes
- 4.2.40 Champ d'application des autorisations d'urbanisme – Permis de démolir
- 4.7.20 Remontées mécaniques et aménagements de domaines skiables
- 6.1.10 Exception d'illégalité en matière d'urbanisme
- 6.1.20 Restrictions à la recevabilité des recours
- 6.1.65 Régularisation de l'illégalité des documents d'urbanisme

LES DOSSIERS
Collectivités
Territoriales

LE N°60 DES DOSSIERS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EST EN LIGNE

Ce numéro est consacré au thème « Collectivités territoriales et numérique ».

En plus des veilles législatives, réglementaires et jurisprudentielles habituelles, il est composé des trois chroniques suivantes :

- Communication numérique : gadget superflu ou enjeu majeur ?
- La participation des citoyens par les outils numériques
- Les collectivités territoriales, les services publics et le numérique : quel usager pour demain ?

JE LE CONSULTE

achatpublic.info



SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE OÙ QUE VOUS SOYEZ !



VISIONNEZ LES DERNIERS REPLAYS RENDEZ-VOUS EXPERTS

- ▶ [Le secret des affaires et la commande publique](#)
- ▶ [Actualité trimestrielle du droit de l'urbanisme](#)
- ▶ [Actualité trimestrielle du droit de la construction](#)
- ▶ [Actualité trimestrielle du droit de l'environnement](#)





Mon compte

Parrainage



Assistance

Calendrier 2021

Ce message est adressé à car vous êtes abonné à Moniteur Juris.

Nous faisons partie du groupe Infopro Digital leader de l'information des professionnels :

Groupe Moniteur RCS Nanterre B 403 080 823.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression à partir de cette page web :

[Charte des Données Personnelles](#) ou en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com.

Pour stopper la réception de nos messages, [suivez ce lien](#).

© 2021